

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Onzième session de la Conférence des Parties  
Gigiri (Kenya), 10 – 20 avril 2000

Interprétation et application de la Convention

Les bois

PROGRES ACCOMPLIS DANS LA CONSERVATION DE *SWIETENIA MACROPHYLLA*

1. Le présent document est soumis par le Brésil. C'est le rapport résumé du groupe de travail sur l'acajou, rédigé à Brasilia le 5 juin 1998.
2. Pour honorer l'engagement pris par le Brésil à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Harare, 1997), le groupe de travail sur l'acajou s'est réuni à Brasilia au 3 au 5 juin 1998 pour examiner la conservation, les pratiques d'exploitation, les politiques, la gestion et les dimensions de la coopération internationale et du commerce.
3. Les Etats membres suivants du Traité de coopération amazonien ont participé au groupe de travail: Bolivie, Brésil, Colombie, Equateur, Guyana, Pérou, Suriname et Venezuela. Le Panama était au nombre des Etats de l'aire de répartition invités. Des pays d'importation tels que l'Allemagne, l'Argentine, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni étaient également présents, de même que des observateurs: Afrique du Sud, Canada, Chili, Chine, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie et Uruguay, ainsi que des représentants d'organisations intergouvernementales intéressées telles que la FAO, le PNUD, l'OIBT et le Secrétariat CITES, et des représentants d'ONG, d'associations, de sociétés et d'experts.
4. M. Gustavo Krause, Ministre de l'Environnement, des Ressources en eaux et de l'Amazonie brésilienne, a ouvert la réunion et souligné que la durabilité dépend de la volonté politique et de l'engagement vis-à-vis de la conservation de l'environnement, sans, toutefois négliger les aspects économiques et sociaux. Le ministre a proposé d'intensifier la coopération internationale pour mettre en valeur l'atout que représentent les forêts, et en notant que seuls des prix justes, non dévalorisés, des produits forestiers contribueraient concrètement et efficacement à la durabilité recherchée par tous.
5. Les questions suivantes étaient inscrites à l'ordre du jour adopté par le groupe de travail: situation de l'espèce, politiques et gestion de l'acajou, coopération internationale et commerce de cette espèce. Durant la réunion, l'on a observé un lien très prononcé et une interaction entre ces trois thèmes.
6. Les résultats les plus notoires de l'échange d'informations et des débats sont les suivants:
  - a) Les Etats de l'aire de répartition ont indiqué avoir pris un certain nombre de mesures pour limiter les risques liés à des menaces possibles à l'espèce:
    - i) Des mesures de précaution, y compris l'élaboration de mécanismes institutionnels visant à l'adoption de politiques de gestion durable, réglementant la production, délimitant les aires légalement protégées où l'espèce pousse naturellement, et les mesures prises actuellement pour évaluer les stocks actuels.
    - ii) Des témoignages scientifiques de la régénération naturelle des forêts destinées à la production et des résultats prometteurs de la plantation commerciale en divers endroits de l'aire de répartition et d'ailleurs.

- iii) Des études scientifiques en cours sur l'acajou, qui mettent lumière la nécessité de disposer de davantage d'informations sur la durabilité de l'espèce, sa répartition géographique et son abondance, sa variabilité génétique et son histoire.
  - b) Les participants ont expliqué les mécanismes en place pour suivre et contrôler la production et le commerce au niveau national, mais ont reconnu que l'inscription de l'acajou (*Swietenia macrophylla*) à l'Annexe III de la CITES est une mesure de précaution complémentaire qui contribuera au suivi et à la coopération internationale et au commerce international de espèce.
  - c) Le débat général s'est achevé sur la conclusion qu'une meilleure connaissance de l'espèce est essentielle. Dans ce contexte, réaliser des inventaires de l'espèce dans les forêts a été considéré comme une priorité. Le groupe de travail a été informé des initiatives de plusieurs pays, notamment des inventaires réalisés récemment dans des sites où l'espèce est présente en Bolivie, et le projet du Brésil de planifier un inventaire national de l'acajou, avec l'appui de l'OIBT.
  - d) Il a été souligné que garantir un accès aux marchés et des prix justes sont des facteurs essentiels pour valoriser les forêts et créer des recettes additionnelles pour appuyer l'adoption de pratiques de production forestières appropriées, nécessaires pour assurer la pérennité de l'espèce.
  - e) La réunion a souligné que faute de prendre des mesures pour éliminer la pauvreté, les initiatives prises pour assurer la pérennité de l'espèce n'auront guère de chances de réussir. Dans cette tâche difficile, l'action des gouvernements et de la société civile, avec des mesures concrètes de coopération internationale, sont les éléments clés.
  - f) Une faille a été décelée dans le système de contrôle du commerce de l'acajou entre pays voisins; ces pays travaillent ensemble à y remédier.
  - g) La coopération internationale est un facteur essentiel de la chaîne de production et de commercialisation de l'acajou. Elle est particulièrement nécessaire au niveau du transfert de technologies, de la formation et des investissements pour valoriser les ressources forestières.
7. Le groupe de travail a conclu qu'il est de l'intérêt de la région d'utiliser l'expérience acquise avec l'acajou pour mettre en œuvre des actions coordonnées pour parvenir au développement durable des forêts humides.

### Conclusion

- 8. Les pays Parties au Traité de coopération amazonien (TCA) se sont déclarés prêts à transmettre au Conseil de coopération amazonien, qui devait tenir sa session du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 1998, un ordre du jour indicatif sur la coopération des pays amazoniens sur des mesures conjointes sur ces questions. Ces actions devaient inclure un système d'évaluation de l'état des espèces commerciales, la coopération scientifique et technique pour la gestion durable et la reproduction de l'espèce, la coopération industrielle et commerciale, la valorisation, ainsi que la supervision, le contrôle et l'inspection des produits.
- 9. Les pays membres du TCA ont pris acte de l'offre du Secrétariat CITES de les assister, sur demande, en tant que Parties à la Convention, dans la mise en œuvre de l'inscription à l'Annexe III dans la région.
- 10. Les pays représentés à la session ayant inscrit à l'Annexe III leurs populations de *Swietenia macrophylla*, tenant compte des discussions à la session, ont réaffirmé leur engagement de respecter toutes les obligations découlant de cette inscription et celles découlant de l'Article VII de la Convention.
- 11. Des copies du rapport de la session seront envoyées aux Etats de l'aire de répartition qui n'avaient pas pu être présents.
- 12. Les informations présentées à cette réunion du groupe de travail sur l'acajou seront compilées et envoyées en temps voulu aux participants.

Action demandée de la Conférence des Parties

13. Les Parties sont invitées à prendre les mesures suivantes:

- a) prendre acte du rapport résumé du groupe de travail sur l'acajou; et
- b) prendre les mesures appropriées pour coopérer dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par le groupe de travail.